

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <i>18/04/2018</i>	Dossier complet le : <i>2h.04.2018</i>	N° d'enregistrement : <i>F09318P0149</i>

1. Intitulé du projet

Requalification du Boulevard de la Marine à Hyères (83)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Hubert FALCO, président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6° Infrastructures routières	<p>a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale</p> <p>=> réaménagement d'un boulevard et de sa piste cyclable déjà existants sur 1660 ml.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste au déplacement de la voie routière sur 2m vers l'intérieur et en la réduction de sa largeur de 1m soit un recul de 3m par rapport au littoral actuel. Cela permettra de libérer de l'espace d'aménagement pour une promenade pour sécuriser le flux piéton. L'inversion du profil en travers sur l'ensemble du linéaire permettra une gestion des eaux de ruissellement et l'aménagement de parking permettant de supprimer le stationnement sauvage.

Sur une largeur moyenne d'environ 25 m, le projet s'étire entre la piste cyclable, existante et conservée, à l'Ouest, et le domaine public maritime à l'Est côté Mer. La surface traitée est d'environ 50 000 m².

Cf complément en Annexe 7 : Notice APD

4.2 Objectifs du projet

La Commune souhaite réaliser une promenade de front de mer le long du boulevard de la Marine afin de sécuriser la liaison pédestre, de fluidifier la circulation à l'entrée de l'Ayguade et de requalifier l'espace dans le respect des qualités paysagères et environnementales.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- permettre de sécuriser la liaison pédestre et de fluidifier la circulation à l'entrée de l'Ayguade ;
- permettre de réglementer et minimiser l'impact visuel des zones de stationnements qui seront traitées en parkings paysagers ;
- permettre une gestion des eaux de ruissellement aujourd'hui inexistante par la mise en œuvre de zones de drainage importantes ;
- permettre une valorisation paysagère majeure du site avec une reconquête de la frange littorale par un traitement paysager adapté ;
- apporter aux promeneurs et baigneurs un aménagement de promenade de front de mer confortable, fonctionnel et intégré.

La requalification du boulevard contribuera à sa valorisation sur le plan environnemental, paysager, hydraulique, économique et sécuritaire pour des utilisateurs variés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux sera gérée de manière à limiter les nuisances : bruit, air-santé, déchets, sécurité.

Les engins utilisés seront conformes à la réglementation (émission, bruit, ...).

Une mise en défends des zones littorales sera mise en œuvre pour éviter tous accès aux zones DPM et zones dunaires.

Une mise en défends et/ou une transplantation des rares espèces végétales protégées sera prévue .

Les travaux commenceront par les travaux préparatoires, effacement de réseaux, transplantation ou abattage des palmiers littoraux, démolition des massifs d'éclairage et autres éléments de maçonnerie.

Les travaux neufs débuteront par le creusement des drains longitudinaux pour les noues paysagères dépolluantes et le rabotage des 2m moyens de largeur d'enrobé, coté Mer. Les futures zones de plantation seront excavées et remplies de mélange terre pierre drainant. En substance, rendre le site moins minéral et plus perméable.

Plusieurs ateliers glissants seront mis en œuvre de manière complémentaire : 1 atelier voirie qui assurera la mise en œuvre de l'inversion du profil de la voirie ramenée à 6,40m et décalée de 2m coté Terre. 1 atelier voirie en charge de la zone du giratoire au droit du chemin de la levée.

Les travaux de la promenade côté littoral s'effectueront par ateliers glissants mettant en œuvre le revêtement de sol drainant, stabilisé, béton drainant ou sabié, platelage. Les pentes des parkings seront dirigées vers les noues paysagères dépolluantes.

Des travaux de plantation importants en termes d'intégration paysagère seront entrepris avec la plantation de 250 arbres, et l'aménagement de plus de 10 000 m² de zones arbustives et de graminées.

La mise en défend des zones dunaires par des ganivelles sera systématique.

Enfin du mobilier de confort pour les promeneurs et baigneurs sera mis en œuvre : bancs, corbeilles, douches et autres bains de soleil.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement a pour vocation :

- de fluidifier le trafic, de sécuriser cet axe routier très fréquenté l'été (accès plage notamment) ;
- de renforcer la place des déplacements doux (vélos, piétons, ...) avec le maintien de la piste cyclable et l'organisation de la balade piétonne de bord de mer comprenant de nombreuses traversées piétonnes sécurisées ;
- d'affirmer la place des Transports en commun .
- de contenir le stationnement dans des parkings paysagers organisés et intégrés et d'interdire le stationnement ponctuel comme actuellement le sont les zones des épis.

Les futures caractéristiques de la voie (voir tracé en plan + profils en travers et note technique associée (Annexes 4 et 7)) favoriseront une «circulation apaisée » (effets positifs).

Des compléments sont apportés dans la note environnementale récapitulative (Annexe 8 : item "réseau viaire").

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier Loi sur l'Eau au titre de la création d'un réseau de récupération d'eaux pluviales Rubrique 2.1.5.0. :

On rappelle la définition de la Rubrique :

"Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)"

La surface traitée est estimée à 50 000 m², soit 5 ha. Le dossier est donc soumis à déclaration.

- Concertation publique au titre du Code de l'Urbanisme

- Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de l'aménagement (du Pont du Roubaud côté Ayguade et le giratoire de l'aéroport au Sud)	1660 ml
Largeur maximale de l'aménagement (route + promenade + zone de parking)	30 m
Emprise totale du projet (voir notice APD, Annexe 7)	50 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le projet est situé sur le Boulevard de la Marine, entre le Pont du Roubaud côté Ayguade au Nord et le giratoire de l'aéroport au Sud

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 4° 3' 08" 99" 41 Lat. 0° 6' 16" 0" 15

Point d'arrivée : Long. 4° 3' 10" 18" 91 Lat. 0° 6' 17" 22" 12

Communes traversées :

Le projet se situe sur la commune d'Hyères-les-palmiers.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text box for project description]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF continentale de type II (83163100) : "Plaine du Ceinturon et de Macany" Voir Diagnostic écologique joint (Annexe 9).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la Commune de Hyères-les-Palmiers (83), aussi porteuse du projet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans l'aire d'adhésion du Parc National de Port-Cros.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En cours d'élaboration par TPM.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide 83CGLVAR0042 : Étang le Ceinturon, est identifié dans le cadre de l'inventaire départemental est contiguë au projet d'aménagement mais se situe en dehors de la zone d'emprise. Voir Diagnostic écologique joint (Annexe 9).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune d'Hyères-les-palmiers est couverte par un Plan de prévention des risques inondations (PPRI). (http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/avancement_ppri_juillet2017.pdf) Le PPRI est prescrit en 2014 avec des dispositions immédiatement opposables depuis 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la ZRED16 "Alluvions du Gapeau" FRDG343 (eaux souterraines) (http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/ZRE/cartes/20170609-FIG-TAB-ZRE2015_RM_v04.pdf)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est bordé immédiatement par la ZPS FR9310020 "Îles d'Hyères", et la ZSC FR9301613 "Rade d'Hyères". La ZPS "Salins d'Hyères et des Pesquiers" FR9312008 se situe à environ 850m du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement consiste en un réaménagement sur place de la voie existante. Les travaux se déroulent sur une zone plane et ne généreront pas de volumes de terrassement importants. Les matériaux utilisés seront prélevés et réintégrés sur place.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet dans sa conception et sur la base du diagnostic écologique est conçu de manière à éviter les potentiels impacts sur le milieu naturel. Le projet est à considérer comme une opportunité visant à assurer une remise à niveau de la voirie aussi bien sur le plan fonctionnel que sur le plan écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'évaluation Natura 2000 menée pour ce projet ne révèle aucune incidence sur les espèces de faune ou de flore, ou habitats inscrits au FSD des sites Natura 2000 (cf Annexe 10)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en l'aménagement d'une voirie déjà existante. Il borde un haut de plage qui sera très légèrement modifié mais dont la naturalité est discutable. La consommation d'espaces naturels est donc négligeable. Le projet est associé à un réaménagement paysager global.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la commune d'Hyères qui est sujette aux risques technologiques "rupture de barrage" et "transport de matières dangereuses". Le projet se situant sur la D42 qui peut permettre, entre autres, d'approvisionner le port St-Pierre en carburants, le projet est concerné par ce risque technologique. L'abaissement de la vitesse de circulation et la sécurisation mis en place sur le boulevard requalifié diminue ce risque de façon certaine.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en "zone basse hydrographique", mais dans aucune autre zone réglementaire du PPRI. L'emprise du projet est soumise au risque de submersion marine. (http://www.hyeres.fr/ppri_vue_generale.pdf)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les risques sanitaires prévisibles pour ce type de projet proviennent des différentes sources de pollution liées à un aménagement urbain visant à moderniser et valoriser le littoral communal particulièrement prisé des vacanciers l'été. Cet aménagement améliorera l'usage et la sécurité du lieu, mais n'impliquera pas d'augmentation de trafic (air, bruit, etc). Au contraire le projet est favorable à une circulation apaisée avec des vitesses réduites.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic actuel sera mieux canalisé et diminué. En période estival le trafic s'élève à 15 000 à 16 000 véhicule/jour en 2013 La même année, en période hivernale, le trafic évolue entre 7500 et 10 500 véhicules/jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit en phase de travaux (bruit des engins de construction) et en phase d'exploitation (bruit principalement lié à la circulation routière). Le projet est par ailleurs actuellement concerné par les nuisances sonores liées au trafic sur la RD42.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les nuisances sont imputables au trafic généré par la RD 42. Le projet de requalification conduira à réduire la vitesse et à réduire ces nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase de chantier est susceptible d'engendrer des vibrations. Aucune source de vibration majeure n'est attendue en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Réduction des sources lumineuses par abaissement de la hauteur des lampadaires.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les nuisances sont imputables au trafic généré par la RD 42. Cependant la création de la piste cyclable (+ cheminement piéton) et l'amélioration des accès aux transports en commun favorisent les modes de transport non polluants.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non le projet n'engendre pas d'effluents mais les eaux de ruissellement routières collectées seront dirigées vers des noues, traités, et ne s'écouleront plus directement vers la plage comme c'est le cas actuellement. La qualité des eaux de ruissellements rejetées dans le milieu naturel sera ainsi améliorée et donc favorable indirectement à la qualité des eaux (baignade, enjeu écologique...).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les précaution habituelles pour un chantier conduit dans les règles de l'art seront prises pour éviter tout rejet polluant accidentel (fuites d'huiles, d'hydrocarbures, etc.). Les déchets de chantier seront triés et évacués vers des filières adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le boulevard est déjà aménagé et ce projet d'aménagement constitue une opportunité pour une intégration paysagère améliorée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'accueillera aucune activité touristique nouvelle, et les commerces pré-existants profiteront de l'amélioration d'accès et de circulation des usagers sur le boulevard.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'aménagement du boulevard de la Marine à Hyères a pour objectif la modernisation de cette portion du littoral par la rénovation et sécurisation de la voirie, avec mise aux normes de l'accessibilité des quais de bus et création d'une piste cyclable en continuité de celle existante (cf Annexe 7).

Ce projet s'inscrit dans un contexte entièrement urbanisé sans réelle participation aux continuum biologiques locaux, ni fonctionnalité écologique particulière. Des espèces de flore protégées sont néanmoins présentes et des mesures sont proposées pour limiter au maximum l'impact sur celles-ci (Diagnostic écologique de Naturalia Annexe 9).

A notre connaissance, aucun autre projet n'est répertorié dans le secteur et susceptible d'engendrer des effets cumulés avec celui-ci au regard des enjeux environnementaux, des risques naturels, sanitaires et technologiques, de la qualité paysagère, des nuisances sonores et olfactives, des risques de pollution.

La commune de Hyères entame le présent projet de requalification du front de mer partie terrestre, tout en anticipant une mise en place d'une solution de lutte contre l'érosion du trait de côte en mer (études en cours) ; et le Département du Var projette l'extension de la piste cyclable et piétonne dans la zone au Sud jusqu'à la rue "du Port de la plage". Les problématiques techniques et paysagères sont sensiblement les mêmes sur ces projets, ainsi ils sont ainsi conduits en parallèle, mais il n'y a pas d'effets cumulés sur l'environnement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Empty response area for question 6.3.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ce projet d'aménagement d'une promenade sur le boulevard de la marine est un projet réalisé sur place, n'engageant pas de consommation d'espaces naturels.

Le tracé de la promenade a été étudié de manière à éviter les enjeux les plus forts se situant sur le linéaire du projet et a été adapté en fonction de ceux-ci.

La zone humide au nord sera ainsi conservée dans l'état actuel et non impactée par le projet. Les espèces localisées sur la bordure nord de la piste cyclable existante ne seront pas impactées (en particulier les individus d'Euphorbe de terracine seront préservés).

Les individus d'espèces protégées se situant sur la jardinière centrale de la voirie seront potentiellement impactés par la modification de la jardinière en noue. La surface concernée et les espèces associées pourraient être déplacées en bordure du projet. Une transplantation pourrait être effectuée afin de faciliter la réimplantation de la nouvelle noue créée.

Voir Annexe 9 : Diagnostic écologique, Chapitre 7 pages 55 et 56.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet doit être dispensé d'une évaluation environnementale.

En effet, même si des destructions probables de quelques individus d'espèces de flore sont à déplorer notamment sur la jardinière centrales, cet aménagement est positif en permettant la mise en sécurité et l'amélioration de la gestion de cette voirie : mise en place d'une gestion des eaux pluviales, canalisation et sécurisation de la circulation des piétons, création de parkings (revêtement perméable pour faciliter l'infiltration des eaux)...

Un Dossier Loi sur l'eau (soumis à déclaration) et un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées sont également prévus.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice APD
Annexe 8 : Note environnementale récapitulative des améliorations engendrées par ce projet
Annexe 9 : Diagnostic écologique, Naturalia, 2017
Annexe 10 : Évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée, Biotope 2018

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Toulon

le. 17/04/2018

Signature



